NOTE DE SYNTHESE N°2

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

Tout élu local a désormais la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.
Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
Une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier sera versée par la commune directement au référent déontologue.
L'association des Maires de France propose une liste aux collectivités locales. Ainsi, cette fonction sera exercée par Monsieur François TORT.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant l'avis émis par la commission administration générale le 29 Août 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** comme référent déontologue Monsieur François TORT,
- **DE PRÉCISER** que ce dernier définira les modalités de saisine,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PROJET